

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SPOTLIGHT RECORDS — SAS au capital de 100 € — RCS Clermont-Ferrand 930 587 985 — Siège social : 7 avenue de la Gare, 63120 Courpière — spotlight.records@outlook.com

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent, pour toutes les prestations, aux commandes passées par un client particulier (« le Client ») auprès de Spotlight Records (« le Prestataire »).

1.2 Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document sauf accord écrit contraire.

2. PRESTATIONS, TARIFS ET VERSIONS LIVRÉES

2.1 Les tarifs en vigueur sont communiqués au Client avant toute commande (grille tarifaire, devis ou confirmation écrite).

2.2 Sauf mention contraire, tout mixage inclut trois révisions ; au-delà, toute révision supplémentaire est facturée 5 € l'unité. L'envoi d'une instrumentale multipiste ne fait l'objet d'aucun surcoût.

2.3 Une version « live PBO » est livrée avec toute commande associant mixage et mastering. Cette version n'inclut aucune révision incluse : toute modification demandée sur cette version est facturée 5 € l'unité.

2.4 Une version d'export supplémentaire, en plus des versions listées au 2.5, peut être fournie moyennant 10 € par version additionnelle.

2.5 Pour chaque mix - master, les versions suivantes peuvent être livrées au Client : PROD (instrumentale/production), ACAP (à cappella, piste vocale seule), PBO (Playback orchestral), PBC (Playback complet), ainsi que le mastering du PBC.

2.6 Une offre tarifaire étudiante est proposée, soumise à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de statut étudiant en cours de validité (certificat de scolarité ou carte étudiante). Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'application de ce tarif en l'absence de ces justificatifs.

2.7 Les prix sont indiqués en euros. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

2.8 Lorsque le Client commande un mixage seul et fournit ses propres prises de voix, le Prestataire se réserve le droit de refuser la commande si la qualité de l'enregistrement fourni ne permet pas un travail de mixage satisfaisant.

3. DEVIS

3.1 Les devis sont adressés au Client par voie électronique (email).

3.2 La réponse du Client par retour d'email vaut acceptation ou refus du devis.

3.3 En cas d'acceptation, le montant du devis est dû par le Client dans les conditions de paiement prévues aux articles 5 et 6.

3.4 Si le Client accepte un devis mais ne confirme pas la commande finale correspondante, une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant du devis lui sera facturée, pour les commandes de pack mix + mastering uniquement.

4. RÉSERVATION ET ACOMPTÉ

4.1 La réservation d'une session d'enregistrement et/ou la commande d'un pack donnent lieu au versement d'un acompte de 15 % du montant correspondant.

4.2 Cet acompte vaut confirmation ferme de la commande.

4.3 Le Client peut annuler sa réservation sans pénalité s'il en informe le Prestataire au moins 48 heures avant la date prévue. Passé ce délai, l'acompte reste acquis au Prestataire.

5. PAIEMENT

5.1 Moyens acceptés : carte bancaire, Apple Pay, virement, prélèvement.

5.2 Le paiement en espèces n'est pas accepté. L'euro a cours légal (art. L. 112-1 du Code monétaire et financier) et son refus n'est en principe pas autorisé ; cette exclusion n'est admise que parce qu'elle est portée à la connaissance du Client avant toute commande, par voie d'affichage et par les présentes CGV, conformément à la tolérance retenue en pratique par la Banque de France et la jurisprudence en la matière.

5.3 Pour toutes les prestations, le paiement intégral est exigible avant la livraison des fichiers. En cas de paiement fractionné (article 6), le premier versement doit être reçu avant toute livraison, y compris une livraison partielle ou provisoire.

5.4 Tout retard de paiement pourra donner lieu, après mise en demeure restée infructueuse, à des intérêts de retard au taux légal (art. L. 313-3 du Code monétaire et financier).

6. PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS

6.1 Sur demande du Client et accord du Prestataire, le règlement peut être fractionné en 2, 3 ou 4 mensualités.

6.2 La première mensualité est due avant toute livraison de fichiers, y compris les versions provisoires.

6.3 Les mensualités suivantes sont dues selon l'échéancier convenu entre les parties au moment de la commande.

7. REPORT, ANNULATION ET EMPÊCHEMENT

7.1 Le Client peut annuler ou reporter sa réservation dans les conditions de l'article 4.3.

7.2 Le Prestataire peut annuler une prestation en cas de contrainte technique l'empêchant de l'exécuter. Dans ce cas, aucun paiement n'est dû par le Client, et tout acompte déjà versé lui est intégralement remboursé.

8. LIVRAISON ET PROPRIÉTÉ

8.1 Le Prestataire n'est soumis à aucun délai pour livrer la production finale dans sa version utilisable et définitive, à l'exclusion de toute version provisoire, dégradée ou non acquise (telle qu'un export MP3 non acheté).

8.2 Le Client dispose d'un délai d'une semaine à compter de la livraison finale des différents exports pour signaler par écrit toute omission ou tout problème affectant les fichiers livrés. Passé ce délai, toute demande est traitée comme une révision au sens de l'article 2 et facturée 5 €.

8.3 Une fois la version finale validée et transmise, toute demande de modification est traitée comme une révision et facturée 5 €.

8.4 Le Client dispose de la pleine propriété des enregistrements, mixages et masters livrés, ainsi que de l'intégralité des droits d'édition et d'exploitation associés, sous réserve des dispositions de l'article 10.

9. CONSERVATION DES FICHIERS

9.1 Sauf accord contraire, le Prestataire conserve les fichiers projets et exports finaux pendant deux semaines à compter de la livraison, à titre de sauvegarde temporaire.

9.2 Passé ce délai, le Prestataire ne garantit plus leur disponibilité et invite le Client à en assurer lui-même la conservation.

10. RÔLE DU PRESTATAIRE ET CONTRIBUTION CRÉATIVE

10.1 Le rôle du Prestataire est de nature technique : il porte sur le mixage et le mastering des œuvres soumises par le Client, à l'exclusion de tout réarrangement musical, toplining, ou autre apport de composition ou d'écriture.

10.2 Si le Prestataire est amené, à la demande du Client, à intervenir au-delà de ce rôle technique (conseil artistique substantiel, réarrangement, écriture, composition), cette contribution pourra ouvrir droit à la reconnaissance de droits d'auteur au bénéfice du Prestataire sur les éléments concernés.

11. OBLIGATION DE CRÉDIT

11.1 Le Client s'engage à mentionner le Prestataire lors de toute diffusion publique de l'œuvre (plateformes de streaming, réseaux sociaux, crédits d'album, etc.), en indiquant exactement la mention « Spotlight Records ».

12. RESPONSABILITÉ DU CONTENU

12.1 Le Client garantit détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires sur les textes, voix, samples ou éléments qu'il fournit, et garantit le Prestataire contre tout recours de tiers à ce titre.

13. DROIT DE RÉTRACTATION

13.1 Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations pleinement exécutées avant la fin du délai légal avec l'accord exprs préalable du Client.

13.2 Il ne s'applique pas non plus aux prestations nettement personnalisées réalisées sur mesure à la demande du Client (mixage, mastering, prise de voix).

14. DONNÉES PERSONNELLES

14.1 Les justificatifs collectés au titre de l'article 2 sont utilisés à la seule fin de vérification de l'éligibilité au tarif étudiant, conservés le temps strictement nécessaire à cette vérification puis supprimés.

14.2 Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données auprès de spotlight.records@outlook.com.

15. MÉDIATION ET LITIGES

15.1 En cas de litige, le Client est invité à contacter le Prestataire à spotlight.records@outlook.com afin de rechercher une solution amiable.

15.2 À défaut, conformément à l'article L. 616-1 du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant : CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — www.cm2c.net (adhésion à finaliser par le Prestataire).

15.3 À défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun (art. 46 du Code de procédure civile), le Client conservant la faculté de saisir la juridiction de son lieu de domicile.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout retard ou toute inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, panne généralisée, incendie, grève, ou tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties).

16.2 Dans une telle hypothèse, les obligations des parties sont suspendues pendant la durée de l'événement ; si celui-ci se prolonge au-delà d'un délai raisonnable, chaque partie pourra résoudre la commande sans indemnité, les sommes déjà versées pour des prestations non exécutées étant remboursées.

17. MODIFICATION DES CGV

17.1 Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

18. GARANTIE

18.1 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et professionnels nécessaires à la bonne exécution des prestations commandées, conformément aux standards professionnels du secteur de l'enregistrement, du mixage et du mastering.

18.2 Cette obligation constitue une obligation de moyens et non de résultat, le rendu artistique final restant en partie subjectif et dépendant des choix esthétiques validés par le Client au fil des révisions prévues à l'article 2.

18.3 Toute réserve sur la qualité d'une prestation livrée doit être formulée par écrit dans le cadre des révisions prévues à l'article 2 et des délais de l'article 8 ; passé ce cadre, la prestation est réputée acceptée par le Client.

19. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE

19.1 Les outils, gabarits, chaînes de traitement, presets ou méthodes de travail propres au Prestataire et utilisés pour réaliser les prestations restent sa propriété exclusive et ne sont pas cédés au Client.

19.2 Seul le résultat final livré au Client (enregistrement, mixage, mastering) fait l'objet d'une cession de droits dans les conditions de l'article 8 ; les méthodes et savoir-faire utilisés pour y parvenir ne sont pas concernés par cette cession.

20. PARTENARIAT WESLEY (STUDIO D'ENREGISTREMENT)

20.1 Le Prestataire est partenaire de Wesley, qui propose au Client des sessions d'enregistrement à son propre studio à des tarifs préférentiels indiqués dans la grille tarifaire en vigueur, ainsi qu'un audit offert pour toute réservation de 4 heures.

20.2 Une instrumentale sur mesure peut être commandée auprès de Wesley à un tarif préférentiel indiqué dans la grille tarifaire en vigueur, incluant deux révisions ; aucune révision supplémentaire n'est incluse au-delà.

20.3 Ces tarifs préférentiels sont réservés aux Clients dont le titre est ensuite mixé par le Prestataire.

20.4 Cette offre est cumulable avec les autres offres du Prestataire.

20.5 Pour les sessions d'enregistrement chez Wesley, aucun acompte n'est requis ; le montant dû est exigible dès la validation du mixage.

20.6 Pour l'instrumentale sur mesure, un acompte de 50 % est exigible avant le début de la confection ; le solde peut être réglé en une ou deux fois maximum.

20.7 Le règlement de ces prestations est effectué auprès du Prestataire, qui reverse ensuite la somme correspondante à Wesley. Sur présentation de la facture acquittée, le Client se rapproche directement de Wesley pour organiser la session.

20.8 Le Prestataire n'est pas responsable des faits et incidents survenant pendant les heures d'enregistrement chez Wesley ; tout litige à ce titre relève exclusivement de la relation entre le Client et Wesley.

21. PARTENARIAT STUDIO ULYSSE (SHOOTING PHOTO)

21.1 Le Prestataire est partenaire du Studio Ulysse, qui propose des remises sur ses prestations de shooting photo aux Clients ayant fait mixer un titre par le Prestataire, sur présentation d'une facture acquittée.

21.2 Le Prestataire ne facture pas cette prestation et se limite à une mise en relation entre le Client et le Studio Ulysse.

21.3 Les modalités précises de cette offre sont communiquées sur demande, directement par le Studio Ulysse, qui reste seul responsable des informations fournies à ce titre.

21.4 Le Prestataire n'est pas responsable des prestations réalisées par le Studio Ulysse ni des litiges pouvant en résulter.

22. PARTENARIAT NMAUDIO (MASTERING)

22.1 Le Prestataire fait appel à NMAudio, sous-traitant spécialisé en mastering. Ce service est facturé au Prestataire, et non directement au Client.

22.2 Un mastering non validé par le Client n'est pas dû, uniquement pour la première commande passée avec ce prestataire. Pour les commandes suivantes, le mastering réalisé par NMAudio est dû, qu'il soit validé ou non par le Client.

22.3 Au tarif indiqué dans la grille tarifaire en vigueur, objet d'un devis personnalisé établi dans les conditions de l'article 3, le Prestataire livre le mixage accompagné des versions PBC et PBO en mastering premium réalisé par NMAudio, pour toute commande de mixage. Cette offre n'est pas cumulable avec les offres « pack ».

22.4 Cette prestation inclut deux révisions maximum. Une fois le mixage transmis à NMAudio pour mastering, aucune révision du mixage n'est plus possible.

22.5 En dehors de cette offre, le mastering seul sera facturé au forfait.

23. PARTENARIAT LPPRODUCTION (VISUELS)

23.1 Le Prestataire est partenaire de LPProduction, qui propose au Client des remises sur ses prestations visuelles : 20 % sur la réalisation d'une cover (pochette) de single, 10 % sur une identité visuelle de projet, et 15 % sur un visuel au format court.

23.2 Ces remises sont réservées aux Clients dont le titre est ensuite mixé par le Prestataire, sur présentation d'une facture acquittée.

23.3 Le Prestataire ne facture pas ces prestations et se limite à une mise en relation entre le Client et LPProduction.

23.4 Les modalités précises de cette offre sont communiquées sur demande, directement par LPProduction, qui reste seul responsable des informations fournies à ce titre.

23.5 Le Prestataire n'est pas responsable des prestations réalisées par LPProduction ni des litiges pouvant en résulter.

24. PRIMAUTÉ DES CLAUSES DE PARTENARIAT

24.1 En cas de contradiction entre les articles 20 à 23 relatifs aux partenariats et toute autre clause des présentes CGV, les dispositions propres aux partenariats prévalent.